



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**REVENTIN-VAUGRIS**

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

Berger Levault

ID : 038-213803364-20260127-CM\_2026\_04-DE

**DÉLIBÉRATION : 2026-04**

**OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2026**

**SÉANCE PUBLIQUE DU :** Lundi 26 janvier 2025

**DATE DE L’ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS :** jeudi 22 janvier 2026

**CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16**

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika		X		GATET F.
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géraly			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire rappelle que conformément à l’article Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les taux communaux des impositions directes doivent être votés avant le 15 avril.

Les taux de fiscalité applicables en 2025 étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %
Taxe d’habitation	6,70%

Elle propose de reconduire ces taux à l’identique pour l’année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %
Taxe d’habitation	6,70%

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29
- Le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1336 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition
- Qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mardi 27 janvier 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire  
Edith RUCHON